



Dossier de demande de subvention communale 2024 À destination des associations Larziacoises

DATE LIMITE DE DEPÔT DE DOSSIER : 31 MARS 2024

Chaque année, la commune de Lardy soutient financièrement les associations qui en font la demande. L'attribution de la subvention est soumise à la libre appréciation du conseil municipal, après étude de la demande par la commission municipale concernée.

Il est important de rappeler que la subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association à but non lucratif dite Loi 1901 ;
- Avoir son siège social et/ou son activité principale établis sur le territoire de la commune de Lardy, et/ou que ses activités bénéficient aux Larziacois ;
- Avoir été déclarée en Préfecture avant le 31 décembre 2023 (pour les nouvelles associations).

ATTENTION : tout dossier incomplet ou déposé après la date limite sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié.

1. IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association : _____

(En toutes lettres et conforme à la déclaration officielle)

Acronyme, sigle ou dénomination usuelle : _____

N° d'enregistrement Préfecture : _____

Date de publication au Journal Officiel : _____

Dernières modifications statutaires : _____

Date de publication au Journal Officiel : _____

Siège social : _____

Adresse de correspondance *(si différente du siège social)* :

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Courriel : _____

Adresse site Internet : _____

Numéro SIREN (éventuel) : _____

Fédérations ou organismes auxquels l'association est affiliée (en toutes lettres) :

Représentativité de l'association : _____

Nationale Régionale Départementale Locale

Agrément : _____ Ministère de : _____

En date du : _____

Reconnaissance d'utilité publique : Oui Non

2. COMPOSITION DU BUREAU

Fonction	Nom	Prénom	Adresse / Tel / Mail
Président			
Secrétaire			
Trésorier			

3. ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

- **FONCTIONNEMENT** : présentation des activités habituelles de l'association

- **PROJET D'INVESTISSEMENT**

• **PROJET D’ACTION OU DE MANIFESTATION**

Public ciblé : _____

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : _____

Lieu de réalisation : _____

Date de mise en œuvre prévue : _____

Durée de l’action (préciser le nombre de jours, mois ou années) : _____

Nombre de clubs extérieurs : _____

Evaluation du public déplacé : _____

• **PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS COMMUNALES DE L’ANNÉE PRÉCÉDENTE**

Oui Non

Si oui, lesquelles : Téléthon Fête Nationale Forum des associations

Autres : _____

• **PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS COMMUNALES DE L’ANNÉE EN COURS**

Oui Non

Si oui, lesquelles : Téléthon Fête Nationale Forum des associations

Autres : _____

• **EFFECTIFS**

EFFECTIFS	Adhérents – 18 ans	Adhérents + 18 ans	Bénévoles	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE	- 18 ans	+ 18 ans
Larziacois				Larziacois		
Non Larziacois				Non Larziacois		
Total						

➔ *Si plusieurs activités sont proposées, merci de joindre la grille tarifaire*

- Pratiquez-vous des tarifs préférentiels pour les familles nombreuses, chômeurs, etc... ?
 Oui Non

- Votre association exerce-t-elle une activité sur le plan social (prévention, accueil handicapés...)?
 Oui Non Précisez : _____

- Action visant à insérer des jeunes au sein du bureau ou dans l'encadrement : combien de jeunes (- 25 ans) occupent ces fonctions ? _____

• **RENSEIGNEMENTS SPORTIFS**

EFFECTIFS	- 18 ans	+ 18 ans
Licenciés		
Dont compétiteurs		
Dont non compétiteurs		
Montant de la licence		

Encadrement

Noms - Prénoms	Fonctions *	Statut **	Diplôme ***

* *Entraîneurs, animateurs, éducateurs, arbitres...*

** *Temps plein ou partiel – Chèque Emploi Service – Emploi Jeune – CDD – CDI – Bénévole...*

*** *Brevet d'état, diplôme fédéral...*

Rappel Art. L. 363-1 du code de l'éducation : « Nul ne peut enseigner, animer, entraîner ou encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou occasionnelle s'il n'est pas titulaire d'un diplôme comportant une qualification définie par l'état et attestant de ses compétences en matière de protection des pratiquants et des tiers. Lorsqu'elle est incluse dans les formations aux diplômes professionnels, organisées par les établissements visés à l'article L. 463-2, la certification de cette qualification est opérée sous l'autorité de leurs ministres de tutelle. Dans tous les autres cas, elle est délivrée sous l'autorité du ministre chargé des sports. »

- **FORMATIONS**

Quelle sont les actions de formations réalisées en 2023 ?

Quelles sont les prévisions pour l'année 2024 ?

Population concernés : jeunes de moins de 25 ans

- **ACTIVITÉS PRÉVUES POUR 2024**

Activités	Lieux	Dates / Horaires

➔ Joindre le cas échéant le calendrier des manifestations prévues par votre association

4. INFORMATIONS FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

<u>Les aides indirectes de la ville de Lardy</u>	2022		2023	
Mise à disposition de salles pour la pratique de l'activité	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mise à disposition de la salle de spectacle	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mise à disposition d'un terrain éclairé	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Prêt de matériel	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Lots, coupes	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Travaux d'imprimerie (photocopies)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mise à disposition d'un local permanent	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mise à disposition de personnel communal (<i>lors de manifestations</i>)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

<u>Subventions</u>	2022	2023	Souhaits pour 2024
Etat			
Conseil Régional			
Département			
Commune de Lardy			
Autres communes : _____			
Autres : _____			

Situation financière de votre association

Date de clôture de l'exercice : _____

	2021	2022	2023
Recettes			
Dépenses			
Résultat de l'exercice (<i>recettes – dépenses</i>)			
Trésorerie au _____ (<i>Caisse + banque + Livrets + Placements</i>)			

➔ Joindre le bilan financier et le budget prévisionnel

5. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e) _____, représentant(e) légal(e) de l'association,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association.

Nom et titulaire du compte : _____

Banque ou centre : _____

Domiciliation : _____

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB/RIP

➔ Joindre le RIB ou le RIP

Fait le _____, à _____

Signature du Président :

6. PIÈCES JOINTES

Liste des pièces à joindre obligatoirement :

- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire, précisant la composition du bureau en place,
- Le bilan financier voté en assemblée générale,
- Le budget prévisionnel de l'année en cours,
- Un RIB de l'association,
- L'attestation d'assurance multirisques et responsabilité civile de l'association,
- Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état (annexe du décret n°2021-1947 du 31/12/2021) daté et signé.

DATE LIMITE DE DEPÔT DE DOSSIER : 31 MARS 2024

ATTENTION : toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement duquel vous avez déposé votre dossier.